



## COMMUNIQUE CGT FONCTION PUBLIQUE

### Dispositif de garde-d'enfants en avril

Après les annonces d'Emmanuel Macron, Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a présenté ce jour le dispositif de garde d'enfants entrant en vigueur dès la semaine prochaine compte tenu de la fermeture des crèches, des écoles et des activités péri et extra scolaires.

- ***Si les missions ne sont pas télétravaillables*** : Autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents (et uniquement pour un seul parent) dont les enfants de moins de 16 ans ne sont pas accueillis.

- ***Si les missions sont télétravaillables*** :

A titre dérogatoire, des ASA sont accordées jusqu'au 26 avril, aux agents qui n'auront pas de moyen de garde alternatif, et seulement pour les parents d'enfants en bas âge, en structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou en primaire.

Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un seul parent, qui devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à en bénéficier et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs.

Si le gouvernement fait un pas, ce n'est pas suffisant pour la CGT, car les parents d'enfants au collège ou en lycée devront cumuler télétravail et garde d'enfant !

- **ASA sans limite d'âge** pour les parents d'enfants en situation de handicap.

- Possibilité pour les agents en télétravail de venir un jour par semaine sur site si elles et ils le souhaitent pour leur équilibre mental.

Montreuil, le 2 avril 2021